



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mars 2024
à 19h00

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire.

La circulaire n°DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, édictée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, précise que le Maire ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté (même lorsque les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées). Ainsi, les membres du conseil municipal sont appelés à désigner un président de séance. Monsieur Jacques CHERICI, premier adjoint, est désigné président de séance.

Étaient présents : M. GARCIN, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. RENAULT à M. CHERICI,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOIRON, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°15_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose devant le Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, tel qu'établi par la DGFiP SGC Aix-en-Provence.

Le document appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mars 2024

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de séance

Stéphane ROYO

Le Président de séance

Jacques CHERICI



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/04/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300488-2024.0328-CG_COMMUNE_